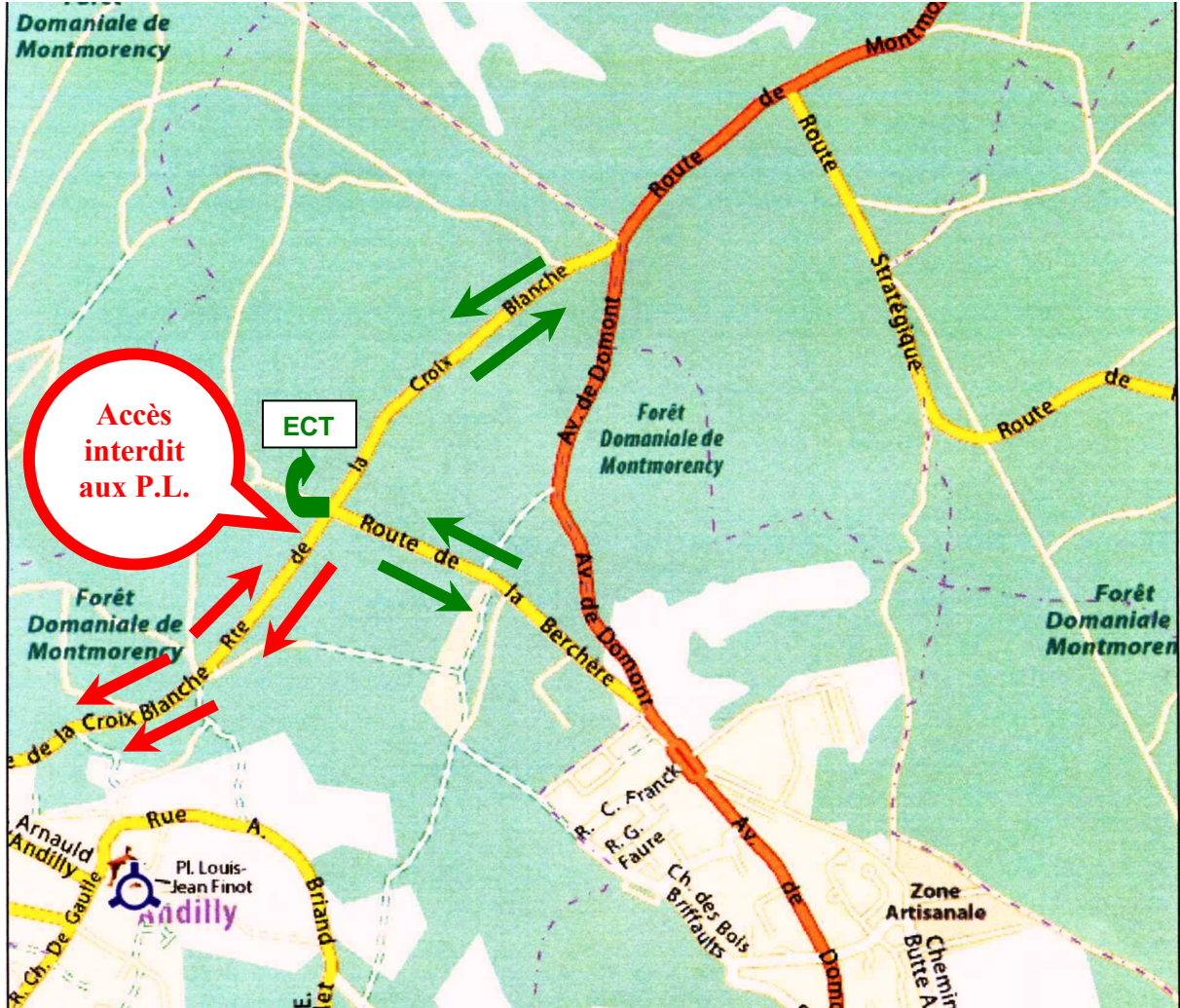


## NOTE A TOUS LES TRANSPORTEURS SITE D'ANDILLY (95)



### LEGENDE



Accès interdit aux poids lourds vers le centre ville  
Sens obligatoire

### Arrêté Municipal n°L.F. 05/2010 – du 16 janvier 20 10

Interdiction temporaire aux poids lourds de circuler route départementale 109P rue Aristide Briand. Interdiction d'emprunter la route de la Croix Blanche en direction du centre ville après l'intersection entre la route de la Berchère et la route du fort. Merci de respecter le plan de circulation.

DEPARTEMENT  
DU  
VAL-D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
MONTMORENCY

CANTON DES OISYS  
S/MONTMORENCY

TÉL : 0134164636

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**MAIRIE D' ANDILLY**

95580 ANDILLY

Réf: L.F. 05/2010

### ARRETE DU MAIRE

**Interdiction temporaire aux poids lourds de circuler route départementale 109P rue Aristide Briand**

**Le Maire de la Commune d'Andilly, (Val-d'Oise)**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

**Vu**, le code de la route,

**Vu**, la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

**Vu**, l'affaissement au sol route départementale 109 p rue Aristide Briand, le long de la clinique des Orchidées face au Chemin de la Piaille,

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : les poids lourds ont interdiction de circuler route départementale 109 P rue Aristide Briand. Une déviation pour les poids lourds est mise en place aux endroits suivants et ce jusqu'à nouvel ordre:

- interdiction leur est faite d'emprunter la rue Bleury en direction de la rue Aristide Briand, les poids lourds doivent impérativement emprunter la RD 144 route de Montmorency en direction des communes de Montmorency et de Margency.
- les poids lourds, hormis ceux desservant les deux chantiers de construction au 41 et 43 rue Charles de Gaulle et au 08 bis rue du Président Paul Doumer, venant des communes de Domont et de Montmorency ne peuvent emprunter la route de la Croix Blanche que jusqu'à l'intersection avec la route du Fort et de la Berchère ; après cette intersection ils ne peuvent plus circuler sur la route de la Croix Blanche en direction du centre-ville.
- les poids lourds venant de la commune de Montmorency et empruntant la route de la Berchère doivent impérativement à l'intersection ci-dessus mentionnée emprunter la route de la Croix Blanche en direction de la commune de Domont.

**ARTICLE 2** : un périmètre de sécurité est installé rue Aristide Briand, le long de la clinique des Orchidées face au Chemin de la Piaille. De part et d'autre du périmètre de sécurité une circulation alternée par feux tricolores est mise en place, la vitesse est limitée à 30 km/h de part et d'autre de l'aménagement. Interdiction y est faite de dépasser et de stationner.

**ARTICLE 3** : les bus, les véhicules de secours et les véhicules des ordures ménagères sont autorisés à emprunter la route départementale 109 P rue Aristide Briand.

**ARTICLE 4** : la signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services de la D.D.E.A.

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Préfet de Sarcelles  
Monsieur le Maire d'Andilly  
Madame l'adjoint au Maire en charge de la Sécurité  
Monsieur le Commissaire d'Enghien- les- Bains / Montmorency  
Les services de la D.D.E.A.  
Monsieur le Chef de police municipale d'Andilly  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANDILLY, le 16 janvier 2010  
Le Maire,  
Daniel FARGEOT



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité le : \_\_\_\_\_ et NOTIFIE le : \_\_\_\_\_

Nota : la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.